

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-15

En exercice 24

Présents 21

Votants 23

Séance du 7 janvier 2025

Date de la Convocation

26/12/2024

Date de l'affichage

26/12/2024

Objet de la délibération

Vente d'une parcelle sur
Sainte Agnès

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 7 janvier,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI,
Jacques BONNIER, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER,
Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher
HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET,
Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE,
Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Séverine BRUNET (Procuration à M. BONGINI), Sophie DEMAREST,
Valérie PAROLA (procuration à C. FOURNIER)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

M. le maire délégué de Sainte-Agnès donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme NICOLAS Jonathan désirant acheter une parcelle communale cadastrée ZA n° 85 sur la commune déléguée de Ste Agnès. Cette parcelle d'une surface totale actuelle de 3434 m2, dont une partie en zone constructible et une partie en zone non constructible, fait l'objet d'une division parcellaire à l'initiative de la commune afin que le réseau de défense incendie soit sur une propriété communale. La reprise d'un bout du terrain par la commune ne concernerait qu'environ 2 m2.

Il est proposé au conseil municipal un prix de vente établi à 16.02 €/m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** de vendre la parcelle ZA n° 85 d'une superficie d'environ 3432m2, rue de la Croix Rouge à Sainte-Agnès 39190 Val-Sonnette à M. et Mme NICOLAS Jonathan de Gevingey,
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 16.02€/m2,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- **CHARGE** La Maire de mettre en place la procédure de vente
- **AUTORISE** La Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 7 janvier 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

